



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes

Arrêté fixant la composition des membres pour la session de sélection professionnelle pour l'année 2018 Commune de Mandelieu-la-Napoule.

Arrêté n°2018-019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la commune de Mandelieu-la-Napoule en date du 12 décembre 2016 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.
- Vu l'arrêté n°2018-003 du CDG06 en date du 08 janvier 2018 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour la commune de Mandelieu-la-Napoule pour l'année 2018.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'évaluation professionnelle est composée de :

- Madame Françoise BENNE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-Du-Var, représentant le Président du CDG 06 ;
- Madame Laetitia CHANTELOUBE, Attaché territorial, Directrice des Ressources Humaines de la commune de Mandelieu-la-Napoule ;
- Madame Catherine CHEYRES, Responsable du service Concours du CDG06, personnalité qualifiée désignée.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 17 janvier 2018.



Le Président du CDG 06
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Bernard LESE

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :

Affiché dans la commune de Mandelieu-la-Napoule le :

Publié sur le site internet de la commune de Mandelieu-la-Napoule le :